

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2015

Tenu sous la présidence de
M. Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	26
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil Municipal le :	17 Février 2015
- Convocation distribuée le :	17 Février 2015
- Affichage du procès-verbal le :	31 Mars 2015

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN,
MME CADET, M. THOUVENIN, M. VOGIN Adjoints,
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET,
M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. GONCALVES,
M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT,
M. CLOMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO Conseillers
Municipaux.

POUVOIR

- MME DOLATA à M. BREUILLE

EXCUSES

- MME COLME
- M. DI TOMMASO

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME GEORG

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26.01.2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

2°) Exercice des compétences déléguées

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 12 janvier 2015, l'avenant n°4 proposé par la Communauté Urbaine du Grand Nancy modifiant les termes de la convention particulière de la redevance spéciale.

L'avenant a pour objet la reprise par la Communauté Urbaine du Grand Nancy de trois bacs de 340 litres destinés aux collectes des ordures ménagères résiduelles, et la mise à disposition de :

- un bac de 120 litres pour l'école maternelle Galilée destiné aux collectes des ordures ménagères résiduelles,
- deux bacs de 180 litres pour les écoles maternelles Delaunay et Prévert destinés aux collectes des ordures ménagères résiduelles.

Il prend effet à compter du 1^{er} février 2015. La durée de la convention visée à l'article 9 du règlement de la redevance spéciale n'est pas modifiée.

La rémunération de ce service est décrite à l'article 7 du règlement « Redevance Spéciale ». Les prix unitaires des différents types de déchets collectés révisés au 1^{er} janvier 2012 s'élèvent à :

- 0,03269 € par litre pour les ordures ménagères résiduelles,
- 0,01635 € par litre pour les emballages en mélange présentés en bac,
- 0,01635 € par litre pour le papier présenté en bac,
- 0,01635 € par litre pour le verre présenté en bac,
- gratuit pour le carton présenté plié et exempt de tout autre déchet ;

2.- accepté le 14 janvier 2015, par convention, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

M. Nicolas CARLIN est intervenu du 9 au 20 février 2015 inclus.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros T.T.C. l'heure d'animation ;

3.- accepté le 14 janvier 2015, par convention, les modalités d'intervention de Mme Nathalie COLLOT dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

Mme Nathalie COLLOT est intervenue du 9 au 11 février 2015 inclus.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie COLLOT a été rémunérée à raison de 30,00 euros T.T.C. l'heure d'animation ;

4.- accepté le 14 janvier 2015, par convention, les modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ».

Mme Nathalie CUNY est intervenue du 9 au 11 février 2015 inclus.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 40,00 euros T.T.C. l'heure d'animation ;

5.- accepté le 15 janvier 2015, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune proposé par la Poste pour un montant de 70 euros H.T.

6.- accepté le 20 janvier 2015, par convention, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN dans le cadre de l'accueil de l'opération « SPORT-CULTURE ».

M. Nicolas CARLIN est intervenu du 9 au 13, et du 16 au 20 février 2015. Il interviendra également du 13 au 17 avril 2015 ; du 6 au 10, du 13 au 17, du 20 au 24, et du 27 au 31 juillet 2015 ; du 3 au 7 août 2015 ; du 19 au 23, et du 26 au 30 octobre 2015.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 euros T.T.C. l'heure d'animation ;

7.- accepté le 20 janvier 2015, par convention, les modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY dans le cadre de l'accueil de l'opération « SPORT-CULTURE ».

Mme Nathalie CUNY est intervenue du 16 au 20 février 2015. Elle interviendra également du 20 au 24 avril 2015 ; du 6 au 10, et du 13 au 17 juillet 2015 ; du 3 au 7, du 10 au 14, et du 17 au 21 août 2015 ; du 19 au 23, et du 26 au 30 octobre 2015.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY est rémunérée à raison de 18,46 euros T.T.C. l'heure d'animation ;

8.- accepté le 20 janvier 2015, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune proposé par la Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément au Code des Marchés Publics ;

9.- accepté le 21 janvier 2015, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal, situé dans la maison des associations (salle Goutorbe) sise 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, chaque mardi après-midi afin d'organiser des permanences sociales, proposée au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

La convention prend effet à compter du 28 novembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015 ;

10.- accepté le 21 janvier 2015, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal, situé au rez-de-chaussée de la maison de la parentalité sise 2 allée du 19 mars 1962 à Essey-lès-Nancy, les lundis matin afin d'organiser des permanences de la protection infantile, proposée au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

La convention prend effet à compter du 7 janvier 2015 jusqu'au 6 janvier 2016 ;

11.- accepté le 21 janvier 2015, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal, situé au rez-de-chaussée de la maison de la parentalité sise 2 allée du 19 mars 1962 à Essey-lès-Nancy, proposée à l'association « M.A.N. », afin de réaliser une formation à la parentalité et à l'éducation bienveillante dans le cadre du projet Mouvement pour une alternative non violente.

La convention est conclue pour les 24 janvier, 7 et 28 février, 14 mars, 11 avril, 16 et 30 mai de 14 heures à 17 heures ;

12.- accepté le 22 janvier 2015, la convention portant sur l'organisation d'une lecture contée à destination des enfants et de leurs accompagnants entre le Couarail en Lune et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du mercredi 25 mars 2015 à 10h00 à la Maison des Associations, salle Bérim.

En contrepartie la Ville d'Essey-lès-Nancy versera à Couarail en Lune la somme de 290,00 € T.T.C. ;

13.- accepté le 22 janvier 2015, la proposition de don d'un vase en pâte de verre monté sur socle d'exposition issu des stocks invendables des ateliers DAUM par la Communauté Urbaine du Grand Nancy ;

14.- retenu le 23 janvier 2015, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association « Gymnastique club » a utilisé la salle du Gymnase, du lundi 9 au vendredi 13 février 2015, de 18h30 à 19h30 ;

15.- retenu le 23 janvier 2015, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association « Shotokan Karaté Essey » a utilisé la salle du Gymnase, le Mardi 10 février 2015 de 9h30 à 11h30, et le lundi 16 février 2015, de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 ;

16.- accepté le 27 janvier 2015, la convention portant sur l'organisation d'une animation musicale « musique médiévale », à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre BABOEUP PRODUCTION et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 6 février 2015 à 10h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie de cette prestation, la Ville d'Essey-lès-Nancy a versé à BABOEUP PRODUCTION la somme de 250,00 € T.T.C.

17.- accepté le 29 janvier 2015, la convention portant sur des séances de supervision LAEP entre l'ALFOREAS-IRTS de Lorraine et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour 7 séances de 2 heures pour l'année 2015.

En contrepartie, la Ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'ALFOREAS-IRTS de Lorraine la somme de 230,53 € T.T.C. la séance, soit 1613,71 € T.T.C. pour 7 séances.

18.- accepté le 29 janvier 2015, la proposition de remboursement portant sur le bris d'un élément du four de la salle des fêtes Maringer, à l'occasion d'une location de ladite salle à la CARSAT du 10 au 11 octobre 2014, pour un montant de 207,60 € T.T.C.

19.- accepté le 4 février 2015, la convention « découverte et initiation à la musique » proposée à l'association POPSCENE, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 23 février 2015 et s'achèvera le 26 juin 2015 inclus.

Monsieur Cyrille BICAT ou Monsieur Simon PONCET interviendront de 15h45 à 17h15 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, l'association POPSCENE percevra une rémunération de 20,80 € T.T.C. de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance.

20.- accepté le 5 février 2015, la convention portant sur l'organisation du concert « Pop Fabrik » dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « Popup Compagnie » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 7 mai 2015 de 10h00 à 14h00, au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « Popup Compagnie », et au terme de la séance, la somme de 1200 € T.T.C.

En cas d'annulation du concert (sauf cas de force majeure) avant le 5 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 100 % du montant du cachet ;

21.- accepté le 5 février 2015, la convention portant sur l'organisation du spectacle « Fabergosse » dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'entreprise « Productions Artistes Conseils » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mercredi 6 mai 2015 à 9h15 et 10h15 au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'entreprise « Productions Artistes Conseils », et au terme de la séance, la somme de 1000 € T.T.C.

En cas d'annulation du spectacle (sauf cas de force majeure) avant le 4 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'entreprise 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'entreprise 100 % du montant du cachet.

Concernant le point n°13, M. LEINSTER demande où sera installé le vase issu des stocks invendables des ateliers DAUM faisant l'objet d'un don de la Communauté Urbaine du Grand Nancy. M. le MAIRE précise qu'il a été installé provisoirement dans son bureau pour des raisons de sécurité et que les conseillers municipaux ont la possibilité de le découvrir lorsque son bureau est ouvert. Il s'agit d'un engagement datant de près de 10 ans de la Communauté Urbaine du Grand Nancy d'offrir un vase des ateliers DAUM aux 20 communes de l'agglomération qui vient d'être honoré.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) Débat d'Orientations Budgétaires

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur présente le document relatif aux orientations budgétaires pour 2015. Les grands points suivants sont développés :

- 1 – le contexte économique mondial et national pour 2015
- 2 – les principales mesures de la loi de finances pour 2015
- 3 – une analyse de la situation financière de la collectivité et des principales orientations budgétaires pluriannuelles

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement.

M. LAURENT sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal afin que M. DEMANGEOT, directeur du pôle finances-RH-moyens généraux présente les parties du DOB ne donnant pas lieu à débat. M. CAUSERO rappelle effectivement qu'un fonctionnaire ne peut intervenir à l'occasion des débats mais qu'il n'est pas opposé à cette intervention dans la mesure où elle facilite la compréhension du document.

M. CAUSERO a des doutes sur les hypothèses formulées qu'il estime trop optimistes, notamment l'évolution des dotations susceptibles d'être remises en cause au regard de l'information de la semaine portant sur les négociations intervenant entre la France et la Commission européenne permettant un dépassement du déficit budgétaire de 3% sur deux nouveaux exercices. Il souligne le rapport « acide » de la Cour des comptes mentionnant le non respect des critères de Maastricht et précise que la France est le 2^{ème} pays de l'Union européenne avec les plus forts taux de prélèvements obligatoires, soit 54%. Enfin, il doute de la capacité de la France à réduire son déficit au moyen de la fiscalité qui ne peut dépasser le plafond atteint. Par ailleurs, il s'interroge, à savoir est-ce qu'il a été pris en compte les nouvelles demandes de la Commission européenne faites à la France portant sur un effort supplémentaire pour limiter son déficit budgétaire. M. le MAIRE confirme que la présentation du contexte économique et financier relève de la loi de finances pour 2015 et non de l'actualité de la semaine. Toutefois, il précise que les perspectives de croissance sont susceptibles d'être revues à la hausse pour cette année 2015.

M. CAUSERO demande à quoi correspond l'augmentation significative en 2011 des dépenses portant sur les « autres charges de fonctionnement ». M. LAURENT précise qu'il s'agit de la constitution d'une provision pour litige dans le cadre d'un contentieux de taxe locale sur la publicité extérieure.

ARRIVEE de Mme COLME

M. CAUSERO se réjouit que la commune se soit engagée à réduire sa dette par le remboursement anticipé d'emprunt. Cependant, dans ce contexte, la commune ne contractera pas de nouveaux emprunts et supportera ses investissements uniquement au moyen de l'autofinancement. Il estime cette situation intenable et il est peu probable que la commune ne fasse pas de nouveaux emprunts dans les deux ans à venir. M. LAURENT indique qu'il n'est pas exclu que la commune ait recours à l'emprunt en 2016 ou 2017.

M. CAUSERO remarque une augmentation significative des « autres recettes de fonctionnement » en 2015 liée à l'augmentation des produits de location et demande si cette recette sera pérenne les années suivantes. M. LAURENT répond par l'affirmative.

M. CAUSERO regrette qu'il soit envisagé la vente du foyer Foch, immeuble certes « vieillot » mais dont la situation géographique au centre de la commune demeure un avantage incontestable, et ce pour des raisons liées au désendettement de la commune. Il estime qu'après avoir bradé le foyer Foch, la commune ne retrouvera

pas de sitôt un emplacement au centre ville. M. le MAIRE rappelle qu'il ne s'agit que d'une hypothèse envisageable pour les années 2016 à 2017. Il ne faut pas tout prendre pour argent comptant comme il le constate régulièrement dans la tribune libre de l'opposition. Rien n'a été décidé à ce jour. Par ailleurs, si la vente du foyer Foch est envisagée, ce n'est en aucun cas pour désendetter la commune. En effet, il convient de reconsidérer le fonctionnement du foyer Foch au regard du diagnostic relatif à sa mise en accessibilité.

M. le MAIRE salue le travail de qualité réalisé par les services des finances et de la communication. Il ouvre le débat à l'issue de la présentation du contexte économique et financier pour les années antérieures à 2015.

M. LEINSTER déplore l'absence de pagination. Il demande comment la collectivité a pu percevoir une pénalité en 2014 à l'encontre d'une société pour défaut de prestation de conseil. M. LAURENT répond qu'il a été procédé à l'émission d'un titre de recette.

M. LEINSTER fait part de ses réserves quant à la légalité de la constitution d'une provision pour contentieux. Il sollicite des informations quant au résultat de la transaction opérée avec la société Eco-finance dans le cadre de ce dossier. Il est précisé qu'une réponse sera apportée à ce sujet lors de la prochaine commission des finances à l'ensemble des conseillers municipaux comme M. le MAIRE s'y est engagé.

M. LEINSTER signale qu'il a pris connaissance dans les tablettes lorraines de la date limite de dépôt des offres fixée le 15 février concernant la vente de l'immeuble appartenant à la commune situé 2 rue Christian Moench. Or, cet immeuble avait fait l'objet d'une mise en vente fin 2014. Il demande des explications à ce sujet. M. le MAIRE précise que la vente n'a pu se faire en 2014 car les offres réceptionnées étaient inférieures à l'estimation communiquée par l'inspection domaniale.

M. CAUSERO intervient sur cinq points comme suit :

1 – un point positif ; le document présenté est détaillé sur le plan graphique, il présente en outre l'évolution sur plusieurs années ce qui facilite l'analyse. Il convient de féliciter les services qui ont établi le document. Pour sa part, il avait demandé depuis plusieurs années de représenter l'évolution de l'épargne et a enfin eu satisfaction et il tient à le préciser, il ajoute ; honnêtement... Il faut signaler cependant qu'il manque des éléments chiffrés : certains montants sont indispensables à l'analyse, notamment l'évolution de la masse salariale, etc...

2 – Les paramètres d'évolution du budget de l'Etat qui conditionnent le budget des collectivités locales lui semble très optimistes : prévision de l'inflation et du déficit public de l'Etat notamment. A ce titre, les prévisions des économistes, les avis de la commission européenne et de la cour des comptes, sont beaucoup plus réservés, spécialement le déficit budgétaire dont l'échéance a été reportée de nouveau de 2 ans ! En d'autres termes peu de spécialistes pensent que le déficit budgétaire de la France sera à terme inférieur à 3% ; pour la simple raison que le Gouvernement actuel a fondé sa politique budgétaire sur la fiscalité et non sur la réduction des dépenses publiques...

3 – L'évolution des dotations de l'Etat est présentée graphiquement, c'est un élément incontournable, qui aura de lourdes conséquences sur les collectivités locales....

4 – M. CAUSERO partage le choix fait par la municipalité de réduire globalement les dépenses de fonctionnement de 5%. C'est entre autres la conséquence de la réduction de la dotation de l'Etat ; il ose ajouter que c'est considéré de manière traditionnelle appelée jadis "la méthode du rabot" par l'opposition nationale !

5 – Sur la relation emprunts/investissements, force est de constater que c'est une gestion "a minima" ; en d'autres termes on n'emprunte pas, cela parce que la commune est surendettée, et on investit peu. On notera que l'évolution sur les 8 dernières années démontre que la commune réduit ses investissements et diminue jusqu'à les supprimer les emprunts...C'est logique en gestion comptable, mais c'est également inquiétant pour l'évolution de l'équipement de notre commune ! Apres ces remarques il en vient à ce qui devrait être le vrai débat de conseil municipal ; sur ce projet de DOB....

" Vu le niveau de la dette de la commune, vu la diminution des dotations de l'Etat (M. CAUSERO ajoute inéluctable car c'est la conséquence de la dette publique et de son évolution prévisible)... le budget de la commune, comme les budgets de nombreuses collectivités locales sera contraint, en d'autres termes : en diminution. Ce constat conduit à limiter les investissements à court terme, mais cela devrait avoir pour conséquence – en toute logique – à diminuer les dépenses de fonctionnement !... En fonction de la structure du budget communal et de la part prépondérante de la masse salariale dans ce budget (supérieure à 60%) le problème se résume schématiquement à gérer la relation entre :

- 1 - Le niveau des investissements, avec des emprunts maîtrisés
- 2 - La maîtrise de la masse salariale ; en réalité sa réduction
- 3 - Et enfin la fiscalité locale (commune et CUGN)

M. CAUSERO estime que la logique traditionnellement retenue par la gauche, privilégie l'augmentation de la fiscalité ; c'est une question qui sera posée tôt ou tard, s'il n'y a pas une volonté forte de réduire la masse salariale. Cela ne sera pas sans conséquence : sur les services communaux, en réalité, sur le service apporté aux administrés...c'est un aspect essentiel pour les budgets futurs...

M. LAURENT informe que la prospective budgétaire réalisée prévoit la possibilité sur toute la durée du mandat d'engager un maximum de 3 millions de dépenses d'investissement, alors même que la commune était annoncée en faillite l'année passée selon l'opposition. Il confirme qu'il n'est pas envisagé de contracter un emprunt cette année 2015. M. le MAIRE rappelle que la réduction de la dette ne date pas d'hier mais depuis plus de vingt ans. Il rappelle à l'ordre M. CAUSERO qui s'est arrogé la parole sans autorisation et lui demande de mettre un terme à la vive et bruyante manifestation de son désaccord afin de retrouver son calme. M. le MAIRE dénonce la position ambivalente et ambiguë de l'opposition qui critiquait par le passé que la commune investissait trop et qui aujourd'hui s'émeut de peu investir. M. le MAIRE rappelle que la dette n'a servi qu'à financer des investissements. Il reconnaît certes une baisse de l'investissement au regard du contexte budgétaire actuel et n'exclut pas la contraction d'un nouvel emprunt à court terme, car ils sont très

attractifs avec de faibles taux applicables. M. le MAIRE confirme que la commune continuera à investir mais les investissements seront moins importants que ceux portant sur la construction de la Maison des associations et la réhabilitation de la salle des fêtes Maringer. M. le MAIRE fait remarquer à M. CAUSERO qu'il parle toujours de la dette du passé et lui demande si ces gros investissements n'étaient pas justifiés. M. le MAIRE conclut en confirmant l'application d'une baisse de 5% de tous les budgets mais que cette « pratique du rabot » avait ses limites. Dorénavant, les arbitrages relatifs aux postes de dépenses devront tenir compte des différents projets.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal a débattu des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement.

4°) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

EXPOSE DES MOTIFS

Le comptable de la collectivité a adressé à la ville, le 9 décembre dernier, un état des créances pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement en dépit des procédures diligentées.

Cet état comprend quatre créances pour un montant total de 366,60 € correspondant à des produits de services périscolaires, qui n'ont pu être recouverts en raison du placement en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un débiteur.

Le comptable sollicite aujourd'hui l'autorisation du conseil municipal pour admettre ces créances en non-valeur.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat à l'article 654 du budget de l'exercice.

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur la somme de 366,60 € et précisé que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 654 du budget primitif 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

5°) Augmentation de capital de SOLOREM

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'un nouveau projet stratégique, le Conseil d'Administration de Solorem a décidé lors de sa séance du 22 décembre 2014 d'augmenter le capital de la société d'aménagement dont la ville d'Essey-lès-Nancy est actionnaire.

L'opération prendrait la forme :

- d'une première augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de 5.772.800 € et d'une élévation du montant nominal de chaque action de 16 € à 180 € ;
- d'une seconde augmentation de capital par apport en numéraire et création de 11.500 actions nouvelles de 180 €.

Le capital social de la Solorem passerait ainsi de 0,6 à 8,4 millions d'euros.

Cette opération doit permettre à la Solorem de réorienter son action en réponse aux perspectives de diminution de ses activités de prestation de services en mandats et conduites d'opérations avec pour objectifs :

- de conforter son activité d'aménagement ;
- d'ajuster son positionnement sur les mandats et conduites d'opérations ;
- de développer son activité immobilière ;
- de développer une offre de services complémentaires (gestion patrimoniale et foncière, ingénierie territoriale, mise en œuvre de projets métropolitains, efficacité énergétique...).

La ville d'Essey-lès-Nancy détenant 36 actions d'une valeur nominale de 16 €, il appartient au conseil municipal, conformément à l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver la modification de la composition du capital de la société et, le cas échéant, de souscrire à son augmentation.

Aussi, considérant les orientations stratégiques de la société, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette augmentation de capital social, mais de ne pas y souscrire considérant le peu de parts de capital social actuellement détenues par la ville d'Essey-lès-Nancy.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'augmentation de capital par incorporation de réserves et apports en numéraire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à voter en faveur des résolutions concrétisant cette procédure d'augmentation de capital ;
- de renoncer à souscrire à cette augmentation.

M. LEINSTER demande pourquoi il n'a pas été envisagé de souscrire à cette augmentation du capital de la SOLOREM ? M. le MAIRE explique que le contexte budgétaire n'incite pas à procéder à des dépenses supplémentaires et que la commune dispose de très peu d'actions.

M. CAUSERO estime que le choix de la commune doit être motivé au regard des contraintes et des avantages qui lui sont offerts. Il s'interroge, notamment est-ce que cette augmentation peut léser la commune ? Pourquoi cette augmentation de capital ? M. le MAIRE comprend cette légitime inquiétude mais se refuse à croire que cette augmentation de capital puisse nuire à la collectivité. Il précise qu'elle intéresse particulièrement le Grand Nancy qui est le principal actionnaire. M. CAUSERO ajoute que dans l'optique d'une « métropolisation », les sociétés d'économie mixtes demeurent un outil très utile pour les collectivités territoriales.

DEPART de M. SAPIRSTEIN

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, M. CAUSERO) accepte ces propositions.

6°) Dénomination de la salle d'exposition du Haut Château

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que Michel STRICHER, ancien maire est décédé le 24 avril 2013. Afin de lui rendre un hommage appuyé et mérité et de concrétiser la reconnaissance de la Ville à son action, il lui revient l'honneur de proposer au conseil municipal d'attribuer à la salle d'exposition du Haut Château, le nom de « espace Michel STRICHER ».

Avec l'accord de son épouse et de ses enfants, l'occasion est donnée au conseil municipal, aujourd'hui, de lui témoigner toute sa gratitude pour son implication et son investissement dans la vie de la cité et de rappeler l'action combien importante qui a été la sienne.

Michel STRICHER était investi dans de nombreuses associations pour le compte du Foyer d'Accueil Spécialisé d'Essey et de Rosières-aux-Salines, à l'association Étoile, à Radio Jericho où il tenait une chronique mensuelle. Il était militant d'Attac et membre de Transparency International et de RESF. Avant d'entamer une longue carrière comme conseiller municipal de 1989 à 2001 puis de premier magistrat de la commune, Michel STRICHER a effectué un riche parcours professionnel comme ingénieur des travaux publics de l'État au sein des Ponts et Chaussées, devenus aujourd'hui l'Équipement.

Chevalier dans l'ordre national du Mérite, il était aussi expert auprès de la banque mondiale. Il a œuvré pour l'amélioration de notre ville. Homme de conviction, ouvert aux autres, intègre et travailleur, toujours proche des citoyens, membre actif du conseil des sages, Michel STRICHER n'aura jamais abandonné ses engagements associatifs.

Le Grand Nancy lui doit beaucoup, notamment grâce à son travail passionné pour l'amélioration des transports en commun. Le 16 mars 2005, en cours de mandat, Michel STRICHER avait dû céder sa place à Jean-Paul MONIN pour des raisons de santé. Artiste peintre, Michel STRICHER a exposé ses œuvres à plusieurs reprises dans cette salle d'exposition.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Culturelle et citoyenneté », réunie le 19 février 2015, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à la salle d'exposition du Haut Château, le nom « espace Michel STRICHER ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

7°) Convention d'objectifs et de financement – prestation de service Relais Assistantes Maternelles

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle la délibération en date du 25 mai 2011 par laquelle l'assemblée autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Action Sociale et Familiale Prestation de Service du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.).

Cette convention d'une durée de 4 ans prenait effet le 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2014.

Il rappelle également que la vocation de la Caisse d'Allocations Familiales est de mettre en œuvre une politique d'Action Sociale centrée sur la famille et l'enfant. Ainsi, la CAF soutient financièrement l'action de l'organisme signataire dans le cadre de sa politique de la Petite Enfance et de l'agrément R A M, sous forme de Prestation de Service "Relais Assistantes Maternelles".

Pour cette opération, les engagements des signataires sont les suivants:

Pour la ville d'Essey-lès-Nancy

- Information des parents et des professionnels de la Petite Enfance
- Animation de groupes sur les aspects Petite Enfance,
- Actions de professionnalisation des Assistantes Maternelles.

Pour la CAF

- Versement de la Prestation de Service "Relais Assistantes Maternelles" en fonction des pièces justificatives fournies par la municipalité d'Essey-lès-Nancy. Le versement sera effectué sous forme d'avance annuelle représentant 70% du droit prévisionnel et la régularisation en fonction du droit réel.

La nouvelle convention conclue pour une durée de 4 ans prendra effet au 1^{er} Janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement proposée par la Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

La séance est levée à 20H40.

Stéphanie GEORG,
Secrétaire de séance



Michel BREUILLE,
Maire

